

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250131-DEL2025-001-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

La CELLETTE-23

Délibération n° 2025-001 en date du 31 janvier portant sur la réévaluation du montant de l'ISFE du RIFSEEP

Date de Convocation : 27/01/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 31 janvier à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET, Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire rappelle que, par délibération 2021-014 en date du 22/02/2021, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01/03/2021, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, contractuels et fonctionnaires.

A l'article 4 de la délibération 2021-014, il est prévu le réexamen du montant de l'ISFE, tous les 4 ans.

M. LE Maire propose à l'assemblée délibérante, la réévaluation suivante avec une application à partir du 1^{er} mars 2025.

Groupe	Fonction Recensées	Cadre d'emplois	ISFE	CIA
			Montant Annuel Maximal	Montant Annuel Maximal
2	Agent Technique Secrétaire de Mairie	Agent Technique Agent Administratif	1 250€	700€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPLIQUER la révision de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DE NE MODIFIER que ce chapitre de la délibération 2021-014 instaurant le RIFSEEP
- QUE LES CREDITS correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- QUE L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE (IFSE et CIA) soit décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr

CANTON de BONNAT
Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250131-DEL2025-001-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

La CELLETTE-23

Affiché le : 03/02/2025

M. Raymond CHAUMETTE

La secrétaire de Séance

La Cellette, le 31 JANVIER 2025

M. Camille CARCAT



Le Maire